



UNE CONVENTION DE PREMIER EMPLOI (CPE), C'EST QUOI ?

Il s'agit de l'occupation d'un jeune âgé de moins de 26 ans lié au moins par un contrat de travail ordinaire à mi-temps (ou lié par un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage ou d'insertion). C'est une sorte d'étiquette qui est collée sur l'un ou l'autre type de contrat existant. Il faut bien qu'il s'agisse d'un type de contrat qui entre en ligne de compte pour faire fonction de CPE. Reste donc attentif à l'application ou non de ce type de contrat.

Retrouve toutes les conditions sur <http://bit.ly/2z8jIYP>

Spécificités de la CPE par rapport aux contrats normaux qui n'ont pas la qualité de CPE

- Rémunération réduite en cas de formation**
 Lorsque tu es engagé dans le cadre d'un contrat de travail (minimum mi-temps), l'employeur peut, pendant les 12 premiers mois de l'occupation, consacrer un montant égal à maximum 10% de la rémunération à ta formation. L'employeur peut déduire ce montant de ta rémunération normale, sans toutefois que celle-ci puisse être inférieure au revenu mensuel moyen minimum garanti.
- Absences, avec maintien de la rémunération, pour répondre à des offres d'emploi**
 Pendant les 12 premiers mois de ton occupation sous CPE, tu peux à tout moment t'absenter, avec maintien de ta rémunération ou de ton indemnité, pour répondre à des offres d'emploi.
- Préavis réduit**
 Tu peux, pendant les 12 premiers mois, mettre fin à ton contrat moyennant un préavis de 7 jours si tu as trouvé un autre emploi.
 Le préavis prend cours le lendemain de la notification (c'est-à-dire après avoir prévenu ton patron par l'envoi d'un recommandé).
 Cette particularité ne s'applique pas à certains autres types de contrats ou de conventions susceptibles d'avoir la qualité de CPE (p. ex. contrat d'apprentissage des Classes moyennes ou convention de stage des Classes moyennes).

L'IMPULSION - 25 ANS, C'EST QUOI ?

Tu es jeune demandeur d'emploi de moins de 25 ans, peu ou moyennement qualifié ? Tu peux recevoir, sous conditions, une allocation de travail pendant 3 ans. Ton employeur déduira cette allocation de ton salaire. Cette aide concerne tous les secteurs.

Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette aide, tu dois, la veille de ton entrée en service :

- être inscrit comme demandeur d'emploi au Forem ;
- être peu qualifié (tu n'as pas de diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent) ;
ou
être moyennement qualifié (tu as au maximum un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent) et inoccupé depuis au moins 6 mois ;
- avoir ta résidence principale en Wallonie.

Accède au calculateur du Forem afin de vérifier si tu es bien dans les conditions requises :

<https://bit.ly/2BsYtLE>

ATTENTION : tu dois être inscrit au Forem pour avoir accès. Tu auras accès au calculateur Impulsions à partir du jour qui suit ton inscription ou réinscription au Forem.

- Décroche un contrat de travail.
- Introduis la demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement en transmettant une copie de ton contrat de travail, l'annexe Impulsion pour les moins de 25 ans complétée ainsi que le formulaire C109 disponible sur le site de l'ONEM.

Tu ne peux bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée de 36 mois consécutifs ou non auprès d'un ou plusieurs employeurs.

L'Impulsion - 25 ans peut être cumulée avec une réduction structurelle et une réduction de cotisations sociales soit fédérale, soit régionale.

Source : www.leforem.be

www.inforjeunesluxembourg.be



arlon@inforjeunes.be



[inforjeunes lux](https://www.facebook.com/inforjeuneslux)



[ijarlon](https://www.instagram.com/ijarlon)



L'IMPULSION 12 MOIS +, C'EST QUOI ?

Tu es demandeur d'emploi de longue durée (n'ayant plus été au travail depuis au moins 12 mois)? Tu peux bénéficier, sous conditions, d'une allocation de travail pendant 2 ans maximum. Ton employeur déduira cette allocation de ton salaire. Cette aide concerne tous les secteurs.

Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette aide, tu dois, la veille de ton entrée en service :

- être inscrit comme demandeur d'emploi au Forem et être inoccupé depuis au moins 12 mois ;
- avoir votre résidence principale en Wallonie.

Accède au calculateur du Forem afin de vérifier si tu es bien dans les conditions requises :

<https://bit.ly/2BsYtLE>

ATTENTION : tu dois être inscrit au Forem pour avoir accès. Tu auras accès au calculateur Impulsions à partir du jour qui suit ton inscription ou réinscription au Forem.

- Décroche un contrat de travail.
- Introduis la demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement en transmettant une copie de ton contrat de travail, l'annexe Impulsion 12 mois + complétée ainsi que le formulaire C109 disponible sur le site de l'ONEM.

Tu peux bénéficier de cette allocation de travail plusieurs fois dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. L'Impulsion 12 mois + peut être cumulée avec une réduction structurelle et une réduction de cotisations sociales soit fédérale, soit régionale.

Source : www.leforem.be

www.inforjeunesluxembourg.be



arlon@inforjeunes.be



[inforjeunes lux](https://www.facebook.com/inforjeuneslux)



[ijarlon](https://www.instagram.com/ijarlon)

